

Québec, le 24 novembre 2004

Madame Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

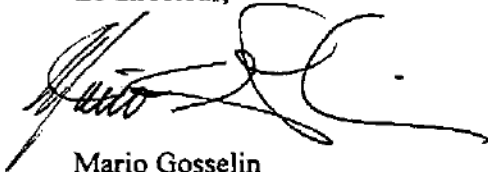
Madame,

La présente est pour vous transmettre les réponses aux questions que vous adressiez récemment au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) sur les préoccupations soulevées par le Regroupement des locataires des terres publiques (RLTP), ainsi que sur les impacts économiques des modifications proposées aux limites des réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin.

Compte tenu de la nature des questions soulevées, j'aimerais vous souligner que, conformément au plan d'action sur les aires protégées, le gouvernement a adopté les mesures nécessaires en vue de s'assurer notamment de minimiser les impacts socio-économiques dans la délimitation des territoires protégés. Pour ce faire, les ministères concernés se sont dotés d'un processus de sélection de projets d'aires protégées qui comprend, notamment, des échanges avec les principaux intervenants socio-économiques concernés par lesdits projets. Dans ce contexte, tout agrandissement significatif des superficies retenues initialement par le gouvernement peut compromettre l'acceptabilité socio-économique d'un projet d'aire protégée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Mario Gosselin

p. j.

**AUDIENCES PUBLIQUES SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ  
PROJETÉES DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS ET DU LAC SABOURIN**

**RÉPONSES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET  
DES PARCS (MRNFP) AUX QUESTIONS TRANSMISES PAR LE BAPE  
LES 27 OCTOBRE ET 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2004**

- 1. En regard des préoccupations soulevées par le Regroupement des locataires des terres publiques du Québec (RLTP) dans leur mémoire, quelles seraient les contraintes à la relocalisation des détenteurs de baux situés dans une réserve de biodiversité et qui désireraient être relocalisés en territoire non protégé ?*

Dans les réserves de biodiversité, le gouvernement privilégie le maintien des baux de villégiature existants. Dans ces circonstances, le villégiateur désirant révoquer son bail (ou le transférer à un tiers) pour obtenir un nouveau bail dans un autre endroit le fait de sa propre initiative et non par obligation du gouvernement, comme c'est le cas pour les parcs nationaux et les réserves écologiques. Ce villégiateur serait alors soumis à la procédure régulière, qui est d'ailleurs connue par le RLTP et qui consiste en l'émission d'un nouveau bail de villégiature en fonction des emplacements disponibles prévus au Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la région concernée. Aucune priorité ne pourra être accordée à ce villégiateur vis-à-vis des autres demandeurs d'un emplacement de villégiature.

Toutefois, dans l'éventualité où le ministère de l'Environnement (MENV) requerrait une partie de territoire d'une réserve de biodiversité pour des fins particulières (ex. : zone de conservation intégrale, infrastructures d'accueil, etc.), celui-ci détient le pouvoir d'exproprier un villégiateur. Le MENV devra alors respecter les règles d'expropriation et assumer les coûts de l'achat des immeubles. Dans ce cas, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) entamera une démarche en vue de la relocalisation et ce, selon la procédure utilisée lors de la création de parcs nationaux et de réserves écologiques.

- 2. Impacts économiques de propositions de modifications des limites de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès*

Au niveau forestier, les principaux droits en vigueur sur les territoires faisant l'objet de propositions de modifications des limites sont les mêmes que ceux indiqués dans le document DB9b déposé par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et de Parcs (MRNFP) à la Commission, le 30 août 2004. Quant au contexte forestier global dans lequel s'insère cette aire protégée et les modifications proposées, nous énumérons ci-dessous les éléments importants à considérer :

- Dans un premier temps, la création d'aires protégées peut entraîner des pertes d'emplois dans le secteur forestier en diminuant la quantité de matière ligneuse récoltée et transformée :
- Ce projet se trouve dans l'aire commune 082-85A qui compte actuellement trois réserves de biodiversité projetées (lacs Vaudray et Joannès, lac Opasatica et lac des Quinze). Le MRNFP estime que, dans leur forme actuelle, ces projets entraîneront une baisse de la possibilité forestière respectivement de 13 000 m<sup>3</sup>/an, 6 900 m<sup>3</sup>/an et 15 000 m<sup>3</sup>/an, pour une baisse totale cumulative de 34 900 m<sup>3</sup>/an (toutes essences), dont environ les deux tiers dans le groupe d'essences *Sapin, épinette, pin gris, mélèze* (SEPM). Cela représente 8,5 % de la possibilité forestière totale de l'aire commune.
  - Pour le groupe d'essences SEPM, ces baisses de possibilité forestière feront en sorte d'accentuer les baisses d'attribution aux usines de transformation déjà anticipées par le MRNFP dans les nouvelles unités d'aménagement forestier qui doivent entrer en vigueur en 2007. En conséquence, pour ce groupe d'essences, le MRNFP prévoit que toute baisse de possibilité forestière engendrera généralement une baisse au niveau des attributions de bois aux usines s'approvisionnant actuellement dans l'aire commune 082-85A.
- Dans un deuxième temps, la création d'aires protégées peut contribuer à préserver, à moyen et long terme, des emplois dans le secteur forestier en favorisant l'accès aux marchés internationaux. Il faut toutefois mentionner que l'impact des aires protégées sur l'accès aux marchés internationaux dépend de nombreux autres facteurs, notamment le système de certification forestière privilégié par les entreprises forestières.

Pour tenter d'évaluer les impacts économiques sur le secteur forestier, la meilleure estimation des impacts sur l'emploi à court et moyen terme d'une baisse d'attribution est le *Modèle de retombées économiques de projets forestiers du MRNFP*. Celui-ci alloue un coefficient de 2,36 emplois directs et indirects par 1 000 m<sup>3</sup> de matière ligneuse récoltée et transformée. Cependant, il convient de préciser qu'un tel calcul ne peut prendre en compte le contexte local, notamment du contexte des usines concernées. À court terme, on ne peut donc évidemment prévoir avec exactitude les pertes réelles d'emploi associées à une soustraction à l'aménagement forestier d'une portion supplémentaire de territoire, celles-ci dépendant de plusieurs facteurs.

Au niveau des activités fauniques, on peut noter que dans l'éventualité où des limitations ou des interdictions seraient prévues quant à la pratique d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage, des impacts négatifs pourraient être ressentis en terme de retombées économiques associées au nombre de jours de récréation. Ces impacts sont cependant difficilement mesurables à ce moment-ci, bien qu'ils apparaissent mineurs à première vue.

a. *Quels sont les impacts économiques d'un agrandissement de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès vers l'ouest, jusqu'à la rivière Kinojévis ?*

Cette proposition d'agrandissement aurait un impact important sur le secteur forestier. En effet, on estime la baisse de la possibilité forestière à 10 885 m<sup>3</sup> par année, correspondant à un impact cumulatif de 45 785 m<sup>3</sup>/an, soit 11,2 % de la possibilité forestière totale de l'aire commune 83-87S.

Au niveau minier, on peut considérer qu'environ les deux tiers sud de cette proposition d'agrandissement aurait un impact mineur sur une éventuelle activité minière. Toutefois, la soustraction à l'activité minière de la portion nord de l'agrandissement ne pourrait être acceptable, un agrandissement du territoire protégé aurait un impact majeur sur l'industrie minière en raison d'un potentiel minéral très élevé pour des minéralisations en cuivre et en zinc associées aux schistes argileux présents dans cette zone, ainsi que d'une intense activité d'exploration minière, comme en fait foi la présence de nombreux titres miniers actifs.

Cette proposition n'a aucun impact économique au point de vue récréotouristique puisque le MRNFP ne poursuit aucun projet de développement de villégiature dans ce secteur. Il n'y a pas non plus, selon les connaissances actuelles, de projet privé de développement récréotouristique. Par contre, le territoire de cette proposition compte 17 baux d'abri sommaire (100 mètres carrés chacun), un bail à des fins industrielles pour une usine de béton et d'asphalte (11 473 mètres carrés) et un bail à des fins d'utilité publique pour un dépotoir (désaffecté – 20 234 mètres carrés). De plus, un droit de passage pour un chemin d'accès à un terrain privé est également valide jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2009 sur ce territoire (20 mètres d'emprise par 500 mètres de longueur). Le territoire visé comporte également quelques terrains privés dans sa partie nord-ouest (nombre et superficie inconnus).

Au niveau des activités fauniques, cette proposition inclut la presque totalité des terrains de piégeage no 238 et 245. Un camp de piégeage est localisé sur le terrain no 245. De plus, dans l'éventualité où le plan de conservation final proscrirait toute construction, cette interdiction nuirait aux détenteurs de terrains de piégeage, qu'ils aient ou non déjà un camp.

*b. Quels sont les impacts économiques d'une réduction du territoire de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, en retranchant les portions situées à l'est du chemin forestier (chemin Norbord) ?*

Au niveau forestier, le retrait de cette portion de territoire de l'aire protégée ajouterait 256 m<sup>3</sup> par année à la possibilité forestière de l'aire commune 082-85A. De plus, en excluant l'emprise du chemin, on conserve sa vocation industrielle et récréative.

Également, cette proposition aurait pour effet d'exclure 6 baux d'abri sommaire (100 mètres carrés chacun) de l'aire protégée.

*3. Impacts économiques de propositions de modifications des limites de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin*

Il est important de considérer l'intérêt des propositions d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin au regard de la protection de la harde de caribous de Val-d'Or, notamment la portion située au sud, jusqu'à la rivière des Outaouais. Ce grand secteur est très intéressant pour le caribou de par ses caractéristiques biophysiques et l'absence d'une exploitation forestière intensive. Toutefois, il convient de préciser que l'extrémité sud-ouest, à l'extérieur de cette aire, est prévue pour l'aménagement forestier en 2004-2005. Par ailleurs, il faut situer clairement le rôle des aires protégées dans la protection des habitats du caribou. En effet, les aires protégées représentent un des moyens pour assurer le maintien de la biodiversité

d'un territoire donné. À ce titre, les plans d'aménagement de l'habitat du caribou à l'intérieur des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) constituent un autre moyen que l'on doit envisager pour assurer le maintien des populations de caribous, comme c'est le cas actuellement pour la harde de Val-d'Or. De l'avis des experts, de tels plans, parfois en complémentarité avec des aires protégées, permettent de tenir compte des besoins de cette espèce.

Au niveau forestier, les principaux droits en vigueur sur les territoires faisant l'objet de propositions d'agrandissement sont les mêmes que ceux indiqués dans le document DB32 déposé par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et de Parcs (MRNFP) à la Commission, le 22 septembre 2004. De même, nous référons la Commission à ce document quant au contexte forestier global dans lequel s'insère cette aire protégée et les agrandissements proposés. À titre de rappel, nous énumérons ci-dessous les éléments importants de ce contexte :

- Dans un premier temps, la création d'aires protégées peut entraîner des pertes d'emplois dans le secteur forestier en diminuant la quantité de matière ligneuse récoltée et transformée;
  - Ce projet se trouve dans l'aire commune 83-87S qui compte actuellement trois réserves de biodiversité projetées (lac Sabourin, forêt Piché-Lemoyne et réservoir Decelles). Le MRNFP estime que, dans leur forme actuelle, ces projets entraîneront une baisse de la possibilité forestière respectivement de 15 000 m<sup>3</sup>/an, 7 000 m<sup>3</sup>/an et 7 300 m<sup>3</sup>/an, pour un total cumulé de 29 300 m<sup>3</sup>/an, dont plus de 90 % dans le groupe d'essences *Sapin, épinette, pin gris, mélèze* (SEPM). Cela représente 3,3 % de la possibilité forestière de l'aire commune 083-87S pour les groupes d'essences SEPM et peuplier;
  - Pour le groupe d'essences SEPM, ces baisses de possibilité feront en sorte d'accentuer les baisses d'attribution aux usines de transformation déjà anticipées par le MRNFP dans les nouvelles unités d'aménagement forestier qui entreront en vigueur en 2007. En conséquence, pour ce groupe d'essences, le MRNFP prévoit que toute baisse de possibilité forestière engendra généralement une baisse au niveau des attributions de bois aux usines s'approvisionnant actuellement dans l'aire commune 083-87S.
- Dans un deuxième temps, la création d'aires protégées peut contribuer à préserver, à moyen et long terme, des emplois dans le secteur forestier en favorisant l'accès aux marchés internationaux. Il faut toutefois mentionner que l'impact des aires protégées sur l'accès aux marchés internationaux dépend de nombreux autres facteurs, notamment le système de certification forestière privilégié par les entreprises forestières.

Pour tenter d'évaluer les impacts économiques sur le secteur forestier, la meilleure estimation des impacts sur l'emploi à court et moyen terme d'une baisse d'attribution est le *Modèle de retombées économiques de projets forestiers du MRNFP*. Celui-ci alloue un coefficient de 2,36 emplois directs et indirects par 1 000 m<sup>3</sup> de matière ligneuse récoltée et transformée. Cependant, il convient de préciser qu'un tel calcul ne peut prendre en compte le contexte local, notamment du contexte des usines concernées. À court terme, on ne peut donc évidemment prévoir avec exactitude les pertes réelles d'emploi associées à une soustraction à l'aménagement forestier d'une portion supplémentaire de territoire, celles-ci dépendant de plusieurs facteurs.

Au niveau des activités fauniques, on peut noter que, dans l'éventualité où des limitations ou des interdictions seraient prévues quant à la pratique d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage, des impacts négatifs pourraient être en terme de retombées économiques associées au nombre de jours de récréation. Ces impacts sont cependant difficilement mesurables à ce moment-ci, bien qu'ils apparaissent mineurs à première vue.

*a. Quels sont les impacts économiques d'un agrandissement au sud de la réserve de biodiversité du lac Sabourin, jusqu'à la rivière des Outaouais*

Cette proposition d'agrandissement aurait un impact important sur le secteur forestier. En effet, on estime la baisse de la possibilité forestière à 22 600 m<sup>3</sup> par année, correspondant à un impact cumulatif de 51 900 m<sup>3</sup>/an, soit 5,8 % de la possibilité forestière totale de l'aire commune 83-87S.

On note la présence de six sites d'extraction de substances minérales de surface à l'extrême ouest de cette proposition d'agrandissement. Compte tenu de leur importance pour l'entretien des chemins, ces sites ne pourraient être inclus dans une aire protégée.

Cette proposition n'a aucun impact économique au point de vue récréotouristique puisque le MRNFP ne poursuit aucun projet de développement de villégiature dans ce secteur. Il n'y a pas non plus, selon les connaissances actuelles, de projet privé de développement récréotouristique. Par contre, le territoire de cette proposition compte 38 baux d'abri sommaire (100 mètres carrés chacun) et 2 baux de villégiature privée (4 000 mètres carrés en moyenne chacun) localisés l'un au lac Nika et l'autre au lac Okiwakamik.

Au niveau des activités fauniques, cette proposition inclut des terrains de piégeage autochtones, soit une réserve à castor. Dans l'éventualité où le plan de conservation final proscrierait toute construction, cette interdiction nuirait aux détenteurs de terrains de piégeage, qu'ils aient ou non déjà un camp.

*b. Quels sont les impacts économiques d'un agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Sabourin au nord, en englobant les bassins versants du lac Sabourin et de la rivière Sabourin*

Cette proposition d'agrandissement aurait un certain impact sur le secteur forestier. En effet, on estime la baisse de la possibilité forestière à 3 700 m<sup>3</sup> par année, correspondant à un impact cumulatif de 33 000 m<sup>3</sup>/an, soit 3,7 % de la possibilité forestière totale de l'aire commune 83-87S.

Au niveau minier, cette proposition d'agrandissement pourrait être acceptable pour la portion sud, soit celle que l'on peut délimiter au nord par la limite de l'aire de répartition du caribou. Toutefois, la portion nord est à potentiel minéral élevé et l'activité minière y est intense. D'ailleurs, on note la présence de quelques titres miniers. La soustraction à l'activité minière de cette portion de territoire aurait un impact majeur sur les possibilités de découverte d'un gisement.

Cette proposition n'a aucun impact économique au point de vue récréotouristique puisque le MRNFP ne poursuit aucun projet de développement de villégiature dans ce secteur. Il n'y a pas non plus, selon les connaissances actuelles, de projet privé de développement récréotouristique. Par contre, le territoire de cette proposition compte 7 baux d'abri sommaire (100 mètres carrés chacun) et 2 baux de villégiature privée (2 792 mètres carrés en moyenne) localisés au lac Sabourin.

Au niveau des activités fauniques, cette proposition inclut les terrains de piégeage no 512, 513 et 514. Un camp de piégeage est localisé sur le terrain no 513. De plus, dans l'éventualité où le plan de conservation final proscrierait toute construction, cette interdiction nuirait aux détenteurs de terrains de piégeage, qu'ils aient ou non déjà un camp.

*c. Quels sont les impacts économiques d'un agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Sabourin au nord-ouest, en agrandissant au nord de la Réserve écologique des Caribous-de-Jourdan*

Cette proposition d'agrandissement aurait un certain impact sur le secteur forestier. En effet, on estime la baisse de la possibilité forestière à 4 300 m<sup>3</sup> par année, correspondant à un impact cumulatif de 33 600 m<sup>3</sup>/an, soit 3,7 % de la possibilité forestière totale de l'aire commune 83-87S.

Au niveau minier, l'impact est jugé négligeable sur l'activité minière.

Cette proposition n'a aucun impact économique au point de vue récréotouristique puisque le MRNFP ne poursuit aucun projet de développement de villégiature dans ce secteur. Il n'y a pas non plus, selon les connaissances actuelles, de projet privé de développement récréotouristique. Cependant, dans le contexte des travaux d'élaboration du PRDTP de l'Abitibi-Témiscamingue, Section récréotourisme, le réservoir Decelles, comprenant sa bande riveraine de 300 mètres, est considéré comme un territoire à caractère faunique. Cette vocation n'est pas incompatible avec un éventuel développement récréotouristique, mais pourrait l'être avec le futur plan de conservation selon le niveau de protection requis. Le territoire de cette proposition d'agrandissement compte 9 baux d'abri sommaire (100 mètres carrés chacun) et 10 baux de villégiature privée (4 000 mètres carrés en moyenne chacun) localisés au réservoir Decelles et à la rivière des Outaouais.

Au niveau des activités fauniques, cette proposition inclut des terrains de piégeage autochtones, soit une réserve à castor. Dans l'éventualité où le plan de conservation final proscrierait toute construction, cette interdiction nuirait aux détenteurs de terrains de piégeage, qu'ils aient ou non déjà un camp.

*d. Quels sont les impacts économiques d'un agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Sabourin qui engloberait toute l'aire de répartition de la harde de caribous de Val-d'Or*

Cette proposition d'agrandissement aurait un impact majeur sur le secteur forestier. En effet, on estime la baisse de la possibilité forestière à 134 000 m<sup>3</sup> par année, correspondant à un impact cumulatif de 163 300 m<sup>3</sup>/an, soit 18,2 % de la possibilité forestière totale de l'aire commune 83-87S.

*Audiences publiques sur les projets de réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin*

---

Au niveau minier, une soustraction à l'activité minière de la majorité du territoire de l'aire de répartition de la harde de caribous aurait un impact négligeable. Toutefois, certains secteurs où l'activité minière est intense ne pourraient être soustraits à l'activité minière compte tenu de la présence de titres miniers et du potentiel minéral élevé. Ces sections sont les suivantes : toute la portion est du territoire de l'aire de répartition, ainsi que la portion nord, jusqu'au nord du lac Sabourin. La soustraction à l'activité minière de ces portions de territoire aurait notamment un impact majeur sur les possibilités de découverte d'un gisement. Également, on note la présence de six sites d'extraction de substances minérales de surface au nord de la rivière des Outaouais, à proximité du réservoir Decelles. Compte tenu de leur importance pour l'entretien des chemins, ces sites ne pourraient être inclus dans une aire protégée.

Cette proposition n'a aucun impact économique au point de vue récréotouristique puisque le MRNFP ne poursuit aucun projet de développement de villégiature dans ce secteur. Il n'y a pas non plus, selon les connaissances actuelles, de projet privé de développement récréotouristique. Cependant, dans le contexte des travaux d'élaboration du PRDTP de l'Abitibi-Témiscamingue, Section récréotourisme, le lac Villebon, comprenant sa bande riveraine de 300 mètres, est considéré comme un territoire à caractère faunique. Cette vocation n'est pas incompatible avec un éventuel développement récréotouristique, mais pourrait l'être avec le futur plan de conservation selon le niveau de protection requis. Il faut mentionner la présence, au lac Villebon, d'un pourvoyeur sans droits exclusifs.

Le territoire de cette proposition compte 129 baux d'abri sommaire (100 mètres carrés chacun) et 30 baux de villégiature privée (3 502 mètres carrés en moyenne). Ces derniers sont localisés sur les lacs Nika (1), Okiwakamik (1), Kun (1), Dosne (1), Minonâgocik (1), Sabourin (2), Ben (3) et Villebon (9), ainsi que sur les rivières des Outaouais (7) et Kânitawigamitek (2), de même qu'en bordure de deux ruisseaux innommés (2). Il faut ajouter à ce décompte plus de 94 terrains privés en bordure des lacs Villebon, Ben et Boyer.

L'aire de répartition du caribou est traversée, dans sa partie est, par la route 117, par le sentier de la Route verte (dans l'accotement de la 117), ainsi que par le sentier de motoneige Trans-Québec (droit de passage). Un autre droit de passage pour un sentier de motoneige traverse le territoire au nord-est sur environ 16 kilomètres.

Sur ce territoire, le MRNFP a également répertorié un camp de piégeage, un camp autochtone et une tour de garde-feu. Fait à noter, 18,5 % du territoire proposé est compris dans la réserve faunique de La Vérendrye située au sud.

Au niveau des activités fauniques, cette proposition inclut une portion du terrain de piégeage no 702, dans le secteur du lac Villebon, de même que des terrains de piégeage autochtones, soit une réserve à castor. Dans l'éventualité où le plan de conservation final proscrierait toute construction, cette interdiction nuirait aux détenteurs de terrains de piégeage, qu'ils aient ou non déjà un camp. Finalement, on note la présence d'une pourvoirie sans droits exclusifs qui exploite le lac Villebon, mais dont les infrastructures sont localisées à l'extérieur de la proposition soumise.

Le 23 novembre 2004